



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Boucheporn, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2015, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André – WEISSE Thomas – STAGNO Corinne– WEHRUNG Julien –LACOTTE Stéphane - WEISSE Fabrice - SCHNEIDER Anne

Absents excusés : LOSSON Thierry– BIEBER Céline

non excusés : KAISER Christoph - LEONARD Richard – CEKANOWSKI Marc - WEBER Barbara

Procurations : de LOSSON Thierry à FICKINGER Micheline / de BIEBER Céline à BOTTIN Sandrine

ORDRE DU JOUR

- 1 – Répartition du FPIC 2015
- 2 – Périscolaire : Règlement intérieur
- 3 – Périscolaire : Tarif
- 4 – Divers

1- Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015

Nous avons réceptionné la répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour l'année 2015.

Je vous rappelle que le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées...

Le total à reverser pour 2015 s'élève à 165 901 €, répartis comme suit :

- 90 051 € (54 %) au titre de la structure intercommunale
- 75 850 € (46 %) au titre des communes membres du DUF, selon la répartition ci-après

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	295		0		-295	
57008	ADELANGE	557		0		-557	
57027	ARRAINCOURT	322		0		-322	
57029	ARRIANCE	562		0		-562	
57047	BAMBIDERSTROFF	2 665		0		-2 665	
57095	BOUCHEPORN	1 687		0		-1 687	
57159	CREHANGE	11 774		0		-11 774	
57190	ELVANGE	895		0		-895	
57209	FAULQUEMONT	19 013		0		-19 013	
57217	FLETRANGE	2 322		0		-2 322	
57230	FOULIGNY	541		0		-541	
57276	GUINGLANGE	786		0		-786	
57284	HALLERING	294		0		-294	
57293	HAN-SUR-NIED	590		0		-590	
57313	HEMILLY	408		0		-408	
57319	HERNY	1 163		0		-1 163	
57328	HOLACOURT	178		0		-178	
57386	LAUDREFANG	936		0		-936	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	15 131		0		-15 131	
57430	MAINVILLERS	738		0		-738	
57442	MANY	683		0		-683	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	826		0		-826	
57549	PONTPIERRE	2 122		0		-2 122	
57668	TETING-SUR-NIED	3 827		0		-3 827	
57670	THICOURT	388		0		-388	
57673	THONVILLE	121		0		-121	
57679	TRITTELING-REDLACH	1 373		0		-1 373	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	582		0		-582	
57698	VATIMONT	757		0		-757	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	1 060		0		-1 060	
57726	VITTONCOURT	893		0		-893	
57728	VOIMHAUT	611		0		-611	
57762	ZIMMING	1 750		0		-1 750	
	TOTAL	75 850		0		-75 850	

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions peuvent être envisagées :

1. Conserver cette répartition « de droit commun »: aucune délibération nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat
2. Opter pour une répartition dérogatoire en fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), de la population, du potentiel fiscal, etc. : majorité des 2/3 requise
3. Opter pour une répartition dérogatoire libre, comme cela a été fait les années précédentes. Le District avait alors pris en charge la totalité des 2 parts.

La loi de finances 2015 a toutefois complexifié la procédure à suivre dans le cadre de cette répartition. En effet, si précédemment il revenait au seul conseil communautaire de délibérer à l'unanimité, à compter de 2015, l'EPCI doit délibérer à la majorité des 2/3 et toutes les communes membres doivent, sans exception, valider à la majorité simple ce choix de répartition, par délibérations concordantes.

En séance du 24 juin 2015, le conseil communautaire du DUF s'est prononcé en faveur d'une répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2015, aux termes de laquelle le District prend en charge la part intercommunale ainsi que les parts communales pour un montant total de 165 901 €.

Je vous demanderai donc de bien vouloir valider la décision prise par le DUF.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la décision prise par la DUF

.

2. PERISCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur applicable à l'accueil périscolaire. (Annexe 1)

3. PERISCOLAIRE - TARIF

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE que si un enfant ne fréquente l'accueil périscolaire que de 15h30 à 16h00, la demi-heure sera facturée. La fréquentation est appréciée sur la journée.

*Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h15.*